



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0842

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement**

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0842**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est une politique instituée par la loi Besson n° 90-449 du 31 mai 1990 et exercée par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

Il s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les différents volets qui composent ce Fonds (maintien, accompagnement social lié au logement (ASLL), aide au financement des suppléments de dépenses de gestion, intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde) ont fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0505 du 6 juillet 2015.

S'agissant du volet "accès" du FSL, et pour l'année 2015, il a été décidé, dans une logique de continuité, de confier à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL), la gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement par délibération n° 2014-0508 du 15 décembre 2014.

1°) Les objectifs de l'ACAL

L'ACAL, association « Loi 1901 » créée en 1985, regroupe un collectif d'associations et a pour but de faciliter l'accès au logement des populations qui en sont exclues ainsi que leur maintien dans les lieux.

Ses interventions sont de quatre natures :

- l'attribution de secours ou prêts financiers permettant aux ménages en difficulté de faire face aux frais d'accès au logement et, notamment, au dépôt de garantie,
- l'attribution de garanties aux ménages en situation de mal-logement : l'ACAL se porte ainsi caution solidaire en garantissant le paiement du loyer (garantie d'une durée de 18 mois pour un logement du parc social et de 36 mois pour un logement du parc locatif privé),
- couvrir le risque financier des associations pratiquant la sous-location,
- assurer une intervention sociale auprès des locataires en situation d'impayés et une intermédiation entre le locataire, le bailleur et le référent social.

2°) L'activité 2015 de l'ACAL au titre du Fonds de solidarité logement

Pour l'année 2015, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 1 142 400 € par délibération n° 2014-0508 du 15 décembre 2014 susvisée. Ce montant, conforme aux arbitrages de la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées, était lui-même équivalent au financement alloué à l'association en 2014 et correspondant à l'activité alors réalisée sur le périmètre métropolitain.

Du 1er janvier au 30 septembre 2015, 1 484 aides financières ont été acceptées pour un montant de 489 577 € dont 215 346 € en prêt (44 %). Le montant moyen accordé par dossier est de 330 €. Le nombre de garanties acceptées est de 1 626. Enfin, 142 sinistres ont été réglés pour un montant de 139 674 €. Comparativement à 2014, il est observé une hausse de 10 % de la demande adressée à l'ACAL avec, notamment, une augmentation confirmée des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) qui représentent désormais 67 % des bénéficiaires de l'ACAL. Il est à noter, enfin, une nouvelle augmentation des situations de surendettement ; c'est ainsi que 12 % des bénéficiaires de l'ACAL présentent cette problématique.

Afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire au regard des besoins croissants, l'intervention de l'ACAL est recentrée depuis quelques années autour des situations des primo-accédants, des ménages dépourvus de logement, logés dans des locaux impropres à l'habitation (indécence, etc.), en situation de sur-occupation ou menacés d'expulsions locatives.

3°) Programme d'actions pour 2016

La révision du règlement intérieur du FSL, engagée depuis le mois de juillet 2015, va permettre à la Métropole de définir des orientations et des priorités pour chacun des volets du FSL, dont celui de l'accès. Le nouveau document-cadre, issu de la démarche concertée qui est actuellement en cours, sera soumis courant 2016 à l'assemblée délibérante.

Il est à souligner que des rencontres techniques entre la Métropole et l'ACAL ont permis de voir émerger de nouvelles actions :

- expérimentation de l'accueil, par l'ACAL, des ménages inconnus des Maisons du Rhône et qui pourront voir leurs demandes instruites par des travailleurs sociaux de l'ACAL,
- renforcement de la commission de décision de l'ACAL à travers la participation des bailleurs sociaux,
- sensibilisation à mener auprès des propriétaires privés, considérant que ces derniers mobilisent relativement peu les aides à l'accès du FSL.

Budget prévisionnel 2016 de l'action subventionnée

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
sinistres - garanties	168 000 €	Métropole	1 142 400 €
sinistres - Couverture sous-location	37 800 €		
aides financières attribuées	630 420 €	remboursement de sinistres	8 400 €
frais généraux / achats	88 395 €	remboursement de prêts	205 800 €
frais de personnel / taxes / formations	431 840 €	autres produits	25 200 €
dotations pour risques	25 345 €		
Total	1 381 800 €	Total	1 381 800 €

Afin que les aides à l'accès puissent être délivrées en continu dès début janvier 2016, il est proposé d'attribuer à l'ACAL une subvention d'un montant de 1 142 400 € pour l'année 2016. Le maintien de cette subvention, au même niveau pour la troisième année consécutive, représente un effort de maîtrise significatif compte tenu de l'accroissement des besoins constatés sur cette même période ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 142 400 € au profit de l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour la gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ACAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole - exercice 2016 et suivants - compte 6574 - fonction 552 - opération n° 0P14O3852A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.